

Notice explicative

www.cautionnementromand.ch
contact@cautionnementromand.ch

Définition :

Cautionnement romand est une institution de pure utilité publique et exécute les missions qui lui sont conférées par la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les aides financières aux organismes de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises.

Son but est de cautionner des crédits d'exploitation ou d'investissement en faveur de petites et moyennes entreprises, personnes physiques ou morales, pour leur permettre de **créer, reprendre ou développer** une entreprise créant ou maintenant des emplois sur le territoire des cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel ou Genève.

Pour atteindre pleinement son but et par souci de proximité, elle collabore avec les **antennes cantonales** présentes dans chaque canton concerné (coordonnées en fin de page).

Politique :

Les PME se trouvent aujourd'hui dans une position délicate lors de leur création ou de leurs phases successives de croissance dans le cadre de l'obtention de crédit. Cautionnement romand, par l'octroi de **cautionnements solidaires**, permet à ces petites et moyennes entreprises d'avoir un accès au crédit plus facile et réalise ainsi sa mission de promouvoir, par voie de cautionnement, le développement commercial, industriel et artisanal dans les cantons associés.

Bénéficiaires :

Les petites ou moyennes entreprises/industries, artisans et commerçants, actifs dans **quelque branche que ce soit**, à l'exception de l'agriculture, et localisés dans les cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel et Genève qui démarrent, se développent ou qui se restructurent.

Le montant maximal du crédit cautionné s'élève à **CHF 1'000'000.-**, sa durée d'**amortissement** est en fonction du but du crédit, au maximum dix ans.

Pour bénéficier d'une intervention, il faut notamment que les dirigeants démontrent des qualités morales et personnelles probantes, une réelle capacité professionnelle appropriée à l'activité exercée et une **exploitation viable** ou en passe de l'être dont la situation et la rentabilité sont déterminées par une comptabilité régulière.

Frais :

- Intervention :
- Finance d'inscription : **CHF 300.-** (déduite de la contribution unique aux frais d'expertise en cas d'acceptation)
 - Contribution unique aux frais d'expertise : **1% du crédit cautionné** (pas applicable en cas de refus). Min. CHF 500.- / max. CHF 2'700.-.
- Annuels :
- Prime de risque : **1.25%** (s/limite ou solde débiteur (le plus élevé), au 1^{er} janvier)
 - Forfait de gestion et de suivi du dossier : **CHF 250.-**

Le coût total (intérêt bancaire + prime de risque) du crédit garanti par Cautionnement romand est, en règle générale, inférieur aux taux des prêts bancaires commerciaux usuels et similaires.

Garanties :

- Souscription possible à notre assurance collective solde de dette en cas de décès (0,25% de la limite ou du solde débiteur le plus élevé au 1^{er} janvier)
- A déterminer selon les cas (nantissement d'une cédule hypothécaire, arrière cautionnement de ou des associés, etc.)

Procédure :

Le requérant désireux d'obtenir un crédit bancaire mais ne disposant pas de l'entier des fonds propres nécessaires ou des garanties suffisantes pour y accéder, doit s'adresser en premier lieu à sa **banque** pour l'obtention d'un crédit cautionné.

Les demandes doivent être formulées auprès de l'**antenne cantonale** du lieu où siège l'entreprise.

Un formulaire de **demande de cautionnement** (disponible sur simple demande écrite, téléphonique ou via notre site internet) doit être préalablement remplie et accompagnée par l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'expertise (comptabilité, budget d'exploitation, curriculum vitae, détail des investissements, extrait OP, etc.)

Dès réception de ces documents et paiement de la taxe unique d'inscription, une **expertise** est ouverte au cours de laquelle le requérant sera contacté et pourra ainsi fournir les explications nécessaires et préciser ses intentions lors d'une première entrevue organisée sur place ou dans les bureaux de l'antenne cantonale.

Décision :

Elle intervient après la réunion de l'ensemble des **éléments d'appréciation**, remise du rapport et décision du Conseil d'administration de Cautionnement romand. La taxe d'inscription reste acquise même si une décision négative est prononcée. En cas de refus, aucun autre frais ne sera réclamé. Par contre, dès que la décision est favorable, les frais d'expertise sont dus indépendamment de l'obtention ou de la sollicitation du crédit bancaire.

Antennes cantonales :

Afin de préserver les atouts de la proximité, les antennes cantonales représentent Cautionnement romand vis-à-vis des entreprises, des services bancaires locaux et des autorités cantonales. Les **études** de proximité leur sont notamment confiées.

Les **points de contacts** privilégiés des entreprises et partenaires de Cautionnement romand sont donc représentés par les antennes cantonales suivantes :

Antenne Fribourg

Cautionnement Fribourg – Bd de Pérolles 25
CP 519 - 1701 Fribourg
☎ : 026 323 10 20
fribourg@cautionnementromand.ch

Antenne Neuchâtel

Cautionnement Neuchâtel – CP 1401
2301 La Chaux-de-Fonds
☎ : 032 853 42 54
neuchatel@cautionnementromand.ch

Antenne Vaud

Cautionnement Vaud – Av. Général-Guisan 117
1009 Pully
☎ : 021 721 11 81
vaud@cautionnementromand.ch

Antenne Genève

FAE – Rte de la Galaise 34
1228 Plan-les-Ouates
☎ : 022 827 42 84
geneve@cautionnementromand.ch

Antenne Valais

CCF SA - Rue Pré-Fleuri 6 – CP
1951 Sion
☎ : 027 327 35 50
valais@cautionnementromand.ch